

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Audrey ROBERT, responsable intérimaire de la trésorerie de THAON LES VOSGES à compter du 1er Mars 2018

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête ;

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia COLIN, Contrôleur Principal, Adjointe au Responsable intérimaire de la Trésorerie de THAON LES VOSGES, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de : 600€ ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de palement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieur à 4.000€ :
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;



4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses remise des majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
COLIN Patricia	Contrôleur Principal	600€	12 mois	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
PETITDEMANGE Lysiane	Contrôleur Principal	600€	12 mois	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
BARLOGIS Isabelle	Contrôleur	400€	6 mois	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
DERVAUX Géraldine	Contrôleur	400€	6 mois	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Article 3

Délégation générale est donnée, à / aux agent(s) désigné(s) ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

Nom et prénom	Grade	
Patricia COLIN	Contrôleur Principal	
Lysiane PETITDEMANGE .	. Contrôleur Principal	
Isabeile BARLOGIS	Contrôleur	
Géraldine DERVAUX	Contrôleur	

Article 4

2°) Pour le secteur public local : les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :



Nom et prénom	Grade	Limite	
		des décisions gracieuses	
Patricia COLIN	Contrôleur Principal	600€	
Lysiane PETITDEMANGE	Contrôleur Principal	600€	
Isabelle BARLOGIS	Contrôleur	400	
Géraldine DERVAUX	Contrôleur	400	

3°) Pour le secteur public local : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans

les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patricia COLIN	Contrôleur Principal	12 mois	4.000€
Lysiane PETITDEMANGE	Contrôleur Principal	12 mois	4 000€
Isabelle BARLOGIS	Contrôleur	6 mois	2.000€
Géraldine DERVAUX	Contrôleur	6 mois	2.000€

4°) Pour le secteur public local : l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les

actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Actes autorisés sans restrictions
Patricia COLIN	Contrôleur Principal	4,000€
Lysiane PETITDEMANGE	Contrôleur Principal	4,000€
Isabelle BARLOGIS	Contrôleur	2.000€
Géraldine DERVAUX	Contrôleur	2.000€

Article 5

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

> A CAP-AVENIR / THAON LES VOSGES Le 6 Mars/2018

> > Audrey ROBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS